



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Sarah MICHON, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D31032025_28 : Acquisition par voie de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section AH n°36 : Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire expose que la prescription acquisitive (ou usucapion) est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession. Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de 30 ans.

Conformément à l'article 2261 du code civil, pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire. Monsieur le Maire précise que la preuve de l'occupation d'un bien immobilier pour faire jouer la prescription acquisitive trentenaire peut se rapporter par tous moyens, notamment par témoignages et attestations.

Monsieur le Maire rappelle que la rue Jean Moulin cadastrée section AH numéro 36 est un bien figurant à la matrice cadastrale au nom de Monsieur Joseph Ferré. Cependant, il s'agit d'une parcelle à usage de voirie entretenue par la commune des Achards depuis toujours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet d'acte d'acquisition par voie de prescription acquisitive. Celui-ci contient trois témoignages d'habitants de cette rue attestant que toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription de trente ans sont réunies au profit de la commune des Achards.

En effet, la commune des Achards ayant joui d'une possession, de bonne foi, depuis plus de trente ans, continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, peut prétendre à la propriété de la parcelle cadastrée section AH n°36 par prescription trentenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par usucapion de la parcelle cadastrée section AH n°36
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive ;
- accepte de s'acquitter des droits à percevoir par le service de la publicité foncière et des frais notariés.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 07/04/2025
Au registre